



Visite médicale de reprise non effectuée

Par **Boitard Laura**, le **01/02/2018** à **21:01**

Bonjour,

J'aimerais avoir quelques précisions quant à l'absence de visite médicale de reprise suite à un arrêt de plus de 30 jours et les conséquences ?

J'ai été en arrêt presque deux mois consécutifs en juin juillet 2017 pour dépression sévère. J'ai repris le travail le 31 juillet 2017, je ne pas fait de visite médicale de reprise. J'ai fait une rechute fin septembre et j'ai été arrêté en octobre, encore une fois plus de 30 jours consécutifs. J'ai repris le travail en novembre. Or, aujourd'hui, après que deux de mes collègues aient été rapporter à mon chef d'exploitation mes comportements (je ne leur dit plus Bonjour suite à des phrases dégradantes prononcées au milieu des autres salariés, à haute voix sur mon conjoint qui travaille dans la même entreprise que moi), mon chef m'a convoquer pour parler de mon comportement de "défiance" et qu'on ne serait "pas copain longtemps" si je continuais comme ça. Mes statistiques de travail sont bonnes, et l'entretien traitait uniquement de l'affect et non de mon travail. Sachant que je parle cordialement à ces deux collègues lorsqu'il s'agit du travail. Étant encore fragile (et d'autant plus lorsque mes séances de psy remuent des choses douloureuses) j'ai pleuré et pendant deux semaines j'avais des angoisses qui commençaient à revenir, plus faim, envie de me sauver car la gorge serrée avant d'aller au travail. J'ai contacté la médecine du travail qui m'a dit être au courant de l'ambiance malsaine et puérite de l'entreprise mais qui m'a aussi dit de soit prendre mon mal en patience, soit démissionner. Or, il me semble terriblement injuste que je doive démissionner alors que mon travail est correctement effectué et que je respecte professionnellement mes collègues. Je suis allée voir mon médecin le lendemain pour lui expliquer que je sentais les signes d'une rechute et ce qu'il s'est passé au travail, elle m'a mise en arrêt une semaine et demie. Ma question est : puis je prouver que le non respect du code du travail qui oblige l'employeur à demander une visite médicale de reprise me porte préjudice ?

En effet, j'ai très peur de replonger car je ne suis pas sûre de le supporter (j'ai déjà rechuté une fois sous traitement antidépresseur) et je sais que là situation au travail ne changera pas, je l'ai senti lors de mon entretien. Donc puis je pointer ce manquement au code du travail pour obtenir un préjudice car ma santé mentale en pâtit ?

Je vous remercie d'avance de l'attention que vous portez à mon post.

Passez une bonne soirée.

Par **P.M.**, le **01/02/2018** à **21:22**

Bonjour,

Vous pourrez je pense prouver facilement l'absence de visite médicales de reprise, en tout cas,

l'employeur ne pourra pas prouver le contraire et en principe le contrat de travail reste suspendu...

Vous pourriez déjà demander au Médecin du travail de vous recevoir...

Il vaudrait mieux effectivement pouvoir prouver un préjudice et je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **Boitard Laura**, le **01/02/2018** à **21:27**

Merci pour ces conseils, je vais aller parler à mon Délégué du personnel qui, je pense pourra me dire quels sont les procédures.

Bien à vous.